



NUMERO : 2024-268
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 05 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Considérant la nécessité pour la ville de Sarcelles de confirmer à des prestataires extérieurs deux accords cadres mono attributaires à bons de commande concernant l'élagage, l'abattage, l'essouchage et les diagnostics phytosanitaires des arbres sur le territoire de Sarcelles,

Considérant la publication d'un appel d'offres ouvert et la réception de cinq plis pour cette consultation,

À l'issue de l'analyse des offres réalisée par la direction du cadre de vie de la ville de Sarcelles et après validation de la Commission d'appel d'offres du 8 octobre 2024,

DÉCIDE

Article 1: De conclure deux marchés publics formalisés avec le groupement d'entreprises JARD'ECO / SAMU, dont le mandataire est localisé 2 rue des Grands Prés à CHAMBLY (60230), pour le lot 1 relatif à la taille, l'abattage et l'essouchage d'arbres situés sur le territoire de la Ville et l'entreprise BELBEOC'H SAS située 8 rue des Hauts Reposoirs à LIMAY (78520) pour le lot 2 concernant les diagnostics phytosanitaires des arbres sur le territoire de la Ville.

Article 2: La durée du marché est d'une durée totale de quatre ans.

Article 3: D'imputer la dépense sur le budget communal selon les accords-cadres dont les montants maximums annuels sont respectivement de 300 000 €HT pour le lot 1 et 100 000 €HT pour le lot 2.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 18 Novembre 2024

